



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance 04 mars 2019

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
absents 5

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Etaient présents :

M. Patric KUBIAK, Mme Angèle GLOECKLER, M. Rémy LUTZ,
Mme Christine KELLER, M. Pascal NOE, M. Michel AUTHIER,
Mme Karin LEIPP, M. Edouard HOFFBECK,
M. Christian HEYWANG,

Etait absents excusés :

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Michael BESENWALD,

Etaient absents non excusés :

M. Serge WEBER, M. Laurent MULLER, Mme Sarah BOUCHAREB,

Assiste : Melle HUBER Céline

Madame Sandrine GIDEMANN, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Rémy LUTZ.
Monsieur Mickael BESENWALD, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Patric KUBIAK.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2019 / 01** Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2018
- 2019 / 02** Délibération du Conseil Municipal de Bourgheim portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination
- 2019 / 03** Motion contre la décision de Monsieur le Ministre François DE RUGY actant l'enfouissement définitif des déchets ultimes de Stocamine
- 2019 / 04** Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe contractuel (accroissement temporaire d'activité)
- 2019 / 05** Remboursement du dégrèvement de la taxe foncière 2018 suite à la sécheresse
- 2019 / 06** Divers et communications

2018 / 33

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal du 03 décembre 2018 n'appelant de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2019 / 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGHEIM PORTANT REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION

Le Maire informe le Conseil avoir été saisi par plus d'une cinquantaine de foyers concernant le déploiement prochain du compteur communicant Linky à Bourgheim.

Ces habitants ont souhaité, par lettres recommandées avec AR ou par dépôt en mains propres à la Mairie, faire part de leurs inquiétudes quant à ce dispositif, s'agissant notamment des aspects sanitaires et de protection des données personnelles.

D'une part, l'inquiétude porte sur la dangerosité des rayonnements électromagnétiques émis par le CPL injecté dans les lignes et autres équipements électriques des habitations et du réseau électrique. Une première étude publiée en décembre 2016 a conclu à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants engendre des effets à court ou long terme. Un second avis de juin 2017 est cependant venu nuancer ces premières conclusions mettant en évidence des durées d'expositions plus longues que celles initialement attendues, sans toutefois excéder les seuils réglementaires.

D'autre part, le déploiement des compteurs communicants fait naître des craintes en matière de vie privée, notamment au regard du nombre potentiellement élevé de données qu'ils permettent de collecter. Ces données traduisent notamment l'intimité de la vie privée (heure de lever et de coucher, présence ou absence de personnes dans le logement...).

Par ailleurs, les compteurs sont la propriété de l'autorité concédante, en l'occurrence la commune. Seul le Conseil Municipal est compétent pour se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des compteurs existants. Or, la Commune n'a pas même été sollicitée dans ce sens.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à interdire l'élimination des compteurs existants ou, à minima, une motion enjoignant au concessionnaire du réseau de distribution d'électricité de respecter l'ensemble des normes techniques et sécuritaires applicables, de prendre toutes les mesures visant à exposer le moins possible le public aux rayonnements électromagnétiques, de requérir l'accord des clients finaux avant l'installation du compteur communicant, de respecter strictement les recommandations de la CNIL quant aux modalités, traitements et finalités des données collectées.

Le Conseil Municipal se prononce majoritairement pour l'adoption d'une délibération visant à interdire l'élimination des compteurs existants.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Considérant également les inquiétudes exprimées par les habitants de la commune

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

REFUSE le déclassement des compteurs d'électricité existants ;

INTERDIT l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

ADOPTE PAR

↳ 9 VOIX POUR

↳ 3 ABSTENTIONS

2019 / 03

MOTION CONTRE LA DECISION DE MONSIEUR LE MINISTRE FRANÇOIS DE RUGY ACTANT L'ENFOUISSEMENT DEFINITIF DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 03 février 1997 :

Le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la Société Stocamine à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph-Else situé sur le ban de la Commune de Wittelsheim, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44.000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et Stocamine a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de Wittelsheim contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand Est se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de Rugy a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de Stocamine à Wittelsheim, 42.000 tonnes de déchets ultimes, soit 95 % de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de Rugy. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable. Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, Stocamine se trouve en

amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus, le Conseil municipal approuve la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019 / 04

CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^E CLASSE CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, à temps non complet, en qualité de contractuel

Les attributions consisteront en :

- ↳ L'accompagnement des enfants lors du transport scolaire

La durée de service sur la période de recrutement est fixée à 3 heures.

DIT que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 de rémunération (grade ATSEM principal de 2^e classe), soit Indice Brut 351, Indice Majoré 328 (valeur au 1^{er} janvier 2019)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité** (douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019 / 05

REMBOURSEMENT DU DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2018 SUITE A LA SECHERESSE

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a perçu des dégrèvements au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en raison de la sécheresse de novembre 2018.

Ces dégrèvements concernant des parcelles données en fermages, il convient de les reverser aux locataires.

Il s'agit d'une somme de 152 euros à reverser à 5 fermiers.

Commune	Section	Parcelle	Montant du dégrèvement	Locataire	Montant dû
Zellwiller	33	11	56	BEINER Pierre (lots 26-30) EARL BEINER (lots 31-39) ALIAGA Loïc (lots 40-50)	11,20 € 20,16 € 24,64 €
Zellwiller	32	7	51	GOCKLER Yves (lots 1-6) ALIAGA Loïc (lots 7-13) GLOECKLER Hubert (lots 14-20) ALIAGA Loïc (lots 21-25)	12,24 € 14,28 € 14,28 € 10,20 €
Bourgheim	19	1	5	EARL BEINER	5 €
Bourgheim	19	8	15	DE TURCKHEIM Gilbert	15 €
Bourgheim	19	118	20	ALIAGA Loïc	20 €
Bourgheim	20	108	5	ALIAGA Loïc	5 €
TOTAL					152 €

Le Conseil Municipal

VU les avis de dégrèvement de la TFNB suite à la sécheresse de novembre 2018

VU le tableau des remboursements présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

DECIDE de procéder au remboursement des dégrèvements de taxe foncière sur propriétés non bâties aux locataires des parcelles concernées, tel que défini dans le tableau ci-dessus.

DIT QUE le remboursement prendra la forme d'une déduction opérée sur le montant du fermage 2019, à l'exception de celui pour Monsieur GOCKLER Yves qui fera l'objet d'un mandat de paiement dans la mesure où il a restitué ses locations à la commune

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019 / 06

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe l'Assemblée sur les points suivants :

- Le Conseil d'école se tiendra le 14 mars 2019.
- A la rentrée de septembre ouvrira un périscolaire à Bourgheim. Il est organisé à midi et le soir jusqu'à 18 h 30.
- Trois bornes d'apport volontaire de produits compostables seront mises à la disposition des habitants qui ne peuvent pas avoir de composteur chez eux. Cette mise à disposition est gratuite pour la Commune. Ces bornes se situeront rue du Moulin, près de la bibliothèque, rue de Zellwiller près de la benne à verre et rue Edgar Heywang, près de la vitrine d'affichage.

* Monsieur Patric KUBIAK informe l'Assemblée sur les points suivants :

- L'opération Oschterputz aura lieu du 06 au 21 avril 2019... pendant les vacances scolaires.
- Dans le cadre de la semaine des alternatives aux pesticides qui se déroule du 20 au 30 mars 2019, la FREDON Alsace organise un colloque à Eschau, le jeudi 21 mars 2019, de 13 h à 16 h 30. Les Conseillers intéressés peuvent s'adresser à Monsieur KUBIAK pour l'inscription.
- La fête du village se tiendra le samedi 29 juin 2019.
- La Commune recherche des bénévoles pour le rempotage des fleurs de la Commune. Cela ne sera donc plus fait par l'horticulteur Schlachter.
- Un appel à bénévoles est lancé pour la mise en place du plancher du grenier de la Mairie. Les travaux de la toiture, initialement prévus pour décembre 2018, débuteront en mars 2019. L'agent communal Charles SCHNEPF a terminé les nouveaux volets.

* Les questions suivantes ont été soulevées :

- Monsieur KUBIAK souhaite savoir quels seront les critères d'attribution des lots 1 à 6 du Bruch de Zellwiller laissés libres par Monsieur Yves GOCKLER. Les Conseillers optent pour l'attribution au plus jeune agriculteur de la Commune. Un appel à candidature sera réalisé et l'attribution de ces lots fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Monsieur KUBIAK souhaite également savoir ce qu'il en est du bulletin municipal qui aurait déjà dû sortir en octobre 2018. Le Maire informe qu'une réunion doit avoir lieu mercredi 6 mars. Monsieur AUTHIER pense qu'il faut revoir le contenu du bulletin, beaucoup d'articles n'étant plus d'actualité.
- Monsieur KUBIAK relève que quelques habitants de la rue d'Obernai se plaignent du stationnement du bus. Le Maire rappelle qu'il avait proposé au chauffeur du bus en question un emplacement moins gênant au chemin du Lurtz. Une autre option serait de le garer au PAP.
- Monsieur AUTHIER signale que le bus scolaire transportant les collégiens et lycéens s'arrête au niveau de l'ancien restaurant du Maennelstein à Gertwiller, où aucun arrêt n'est prévu. Le Maire propose de faire un e-mail au service transport du Conseil Régional.
- Monsieur KUBIAK s'interroge sur les montants importants versés en honoraires à l'avocat de la Commune et constate que la commune est souvent perdante dans les procédures. Le Maire rappelle que l'assurance de la Commune prend en charge une partie des honoraires exposés dans le cadre de la procédure contre la commune en matière d'urbanisme.
- Monsieur AUTHIER souhaiterait que soit procédé à un embellissement de l'accès à la bibliothèque, en commençant déjà par le rangement des matériaux stockés dans la cour.

Se pose la question de vendre les pavés qui y sont stockés et dont la Commune n'a plus l'utilité.

- Monsieur NOE souhaiterait connaître le résultat du contrôle radar qui a été effectué à l'entrée du village. Le Maire signale que plusieurs personnes ont été verbalisées. Monsieur NOE signale également qu'une BMW a circulé à vitesse élevée dans la rue du Moulin.
- Le Conseil Municipal adresse ses félicitations à l'agent communal Charles SCHNEPF pour la qualité de la rénovation de la vieille charrette qui a été mise rue de Zellwiller.
- Le Maire informe le Conseil qu'il a été appelé samedi soir par une administrée qui a fait l'objet d'une agression verbale dans la rue Edgar Heywang. Lorsqu'il s'est rendu sur place, les gendarmes étaient présents. Le PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) a été appelé, mais à leur arrivée, l'individu, qui se dirigeait vers la sortie vers Gertwiller, n'a pas été retrouvé.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 06.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC